

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil dix-huit le 15 novembre 2018, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.  
Date de convocation : 11 octobre 2018

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Jeanne CHARPENTIER, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Nicole BAMIERE, Mme Josiane BRUNIER, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Valmy RODRIGUEZ, Mr Bernard DUMAS, Mme Martine PINON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT.

Absents représentés : Mr Philippe ARMAND pouvoir donné à Mme BAMIERE, Mr Bernard POIZAT pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Mélanie CIVATI pouvoir donné à Mr PRAT.

Absents : Mr James BANSAC, Mme Catherine DREVET, Mme Marie-Christine CHANAL, Mr Laurent DELOGE,

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2018 – novembre

**01– Projet de zone de faibles émissions (ZFE)**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire explique que le 17 mai 2018, la Commission Européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote. Citée par l'Union Européenne dans les zones françaises ne respectant pas les seuils réglementaires, la Métropole de Lyon avait décidé, dès 2017, de mettre en place une Zone de Faibles Émissions (ZFE), ou zone à circulation restreinte, au titre de l'article L 2213-41 du code général des collectivités territoriales, afin de lutter contre les émissions de dioxyde d'azote sur son territoire.

La Zone de Faibles Émissions de la Métropole de Lyon a pour objectif de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi protéger les 47 800 habitants surexposés au dioxyde d'azote sur le territoire métropolitain en 2016. Il s'agit d'accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens afin de disposer d'un parc automobile moins émissif dans les zones les plus à risques.

Les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre sur un périmètre d'environ 60 km<sup>2</sup> étalé sur 5 communes de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron. Les restrictions seront appliquées 24h/24h et 7j/7j. Toutefois, les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonneval, A6/A7, montée des Soldats) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.

La mise en œuvre des restrictions de circulation se déclinera progressivement de 2019 à 2021. L'année 2019 sera un temps de prévention et de pédagogie. Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds destinés au transport de marchandises « non classés » ou équipés d'une vignette « Crit'Air 5 », « Crit'Air 4 », et « Crit'Air 3 » n'auront plus le droit de circuler et stationner à l'intérieur du périmètre de la ZFE. Cela signifie que seuls les

véhicules disposant d'une vignette « Crit'Air 2 », « Crit'Air 1 » ou « Crit'Air Électrique » pourront circuler et stationner dans la ZFE. Les « Crit'Air 3 » seront temporairement autorisés du 1er janvier au 31 décembre 2020. Par ailleurs tout véhicule utilitaire léger et poids lourd circulant ou stationnant dans la ZFE qui ne disposerait pas de vignette apposée sur le pare-brise, pourra être sanctionné par les forces de police.

La Métropole de Lyon estime que cette ZFE permettra de réduire de 51 % les émissions de dioxyde d'azote entre 2015 et 2021.

En application de l'article L 2212-4-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon doit recueillir l'avis des communes de son territoire sur la création de cette ZFE.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à : **DONNER** son avis sur la création de la Zone de Faible Émissions

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la création de la Zone de Faible Émissions tel que décrit ci-dessus

## **02– Projet de plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID)**

Rapporteur : Mme Jeanne CHARPENTIER

La Métropole de Lyon a engagé depuis une quinzaine d'années une politique ambitieuse et volontariste de développement d'une offre de logements accessibles à tous et adaptée aux besoins des ménages en particulier les plus modestes. Dans cet objectif elle organise une concertation pour rédiger un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Le PPGID est un cadre d'actions qui définit les orientations, les orientations et la méthodologie qui ont pour objectif principal de satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement sociaux avec pour ce faire deux dispositions :

- Accueillir tout demandeur qui le souhaite
  - Disposer d'une gestion partagée entre les partenaires (bailleurs sociaux, Métropole, commune Etat...)
- Plusieurs réunions ont été organisée au sein des conférences intercommunales et de groupes de travail, qui ont permis de formaliser des moyens de mise en œuvre, tels que le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs)

La commune est sollicitée pour :

- Donner son avis sur le projet de PPGID
- Donner son positionnement dans le dispositif de SAID qui comprend 3 niveaux de service  
Type 1 : accueillir et orienter  
Type 2 : accueillir, enregistrer et conseiller  
Type 3 : accueillir, accompagner les publics spécifiques ou en difficultés particulières

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PPGID
- **DIT** que la commune souhaite se positionner sur le niveau de type 1 du SAID
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de participation au SAID

### 03– Adhésion à la plateforme dématérialisation de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Parmi les thématiques du Pacte de Cohérence Métropolitain, une fiche action vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique (marchés publics).

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour dématérialiser leurs procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des entreprises intéressées, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte, il a été étudié la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Cette plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Conformément aux articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Le dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant

les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les éventuels avenants y afférents
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal – article 657351

#### **04– Enquête publique**

##### **Avis sur le projet d'aménagement hydraulique et écologique du Ruisseau des Vosges**

Rapporteur : Mr Gilbert GROSJEAN

Les communes de Fontaines-Saint-Martin et Fontaines-sur-Saône sont frappées régulièrement par des problèmes d'inondation du ruisseau des Vosges, pour une période de retour inférieure à la crue décennale. Ces événements récurrents impactent 4 habitations et sont responsables de l'inondation de la chaussée de la Rue Gambetta.

Par ailleurs, le ruisseau des Vosges présente sur ce linéaire une forte artificialisation des berges, dégradant fortement la qualité écologique du ruisseau et renforçant les phénomènes d'érosion et d'inondation sur le secteur aval.

Les aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges envisagés répondent donc à un double objectif de lutte contre les inondations et de restauration de la qualité écologique du ruisseau. Le projet permettra ainsi d'assurer la protection des habitations jusqu'à la crue vicennale et de restaurer la qualité écologique du ruisseau des Vosges.

Les aménagements envisagés concernent :

- Le curage des sédiments sous l'ouvrage de franchissement de la Rue Dupont ;
- Le recalibrage du lit moyen du ruisseau (approfondissement et élargissement) dimensionné pour la crue vicennale
- La reprise de l'ouvrage de franchissement de la Rue Gambetta pour améliorer les écoulements
- L'aménagement d'un lit d'étiage et la création d'un léger méandrage sur les secteurs le permettant
- La protection des berges par des techniques mixtes (enrochements en pied de berge et techniques végétales en haut de berge) sur le secteur amont de la zone des travaux
- La restauration écologique des berges par techniques végétales sur le secteur aval
- Le traitement des foyers de Renouée du Japon

Le projet se déroulera en 3 phases :

- Intervention de fauches régulières des espèces invasives en amont des travaux (mai à sept 2018) ;
- Réalisation des travaux de juin 2019 à mars 2020
- Intervention annuelle de fauches régulières des espèces invasives après travaux.

L'entretien des ponts sera assuré par la Direction de la voirie, Ingénierie Ouvrages d'art, tandis que l'entretien des berges et du lit de la rivière revient aux propriétaires terriens (cours d'eau non-domainial).

L'entretien des ouvrages hydrauliques repose sur les axes suivants :

- L'inspection visuelle des ouvrages routinière et postérieure aux crues, afin d'identifier les dégradations éventuelles subies par les ouvrages (notamment les embâcles) ;
- L'entretien des parties spécifiques des ouvrages.

Le contrôle régulier de la végétation aura pour objectif :

- De maintenir des conditions de visibilité : ◦ Pour la sécurité routière, ◦ Pour l'agrément paysager ;
- D'éviter le développement ◦ De racines, ◦ De plantes invasives, telle la Renouée du Japon, ◦ De plantes à risque sanitaire (telle l'Ambroisie) ;
- De dissuader les animaux fouisseurs d'établir domicile.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet d'aménagement hydraulique et écologique du Ruisseau des Vosges

## 05– Convention SPA 2019

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

La commune ne disposant pas de fourrière, depuis 2001, elle passe une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention a pour but de permettre la capture, l'enlèvement et la prise en charge par la S.P.A. des chats et des chiens provenant de la commune dès lors qu'il s'agit de :

- D'animaux errants
- D'animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire (risque de rage)

Cette convention comprend le transport et la capture mais également l'enlèvement dans les 3 heures suivant l'appel de la mairie des chats et chiens errants et/ou trouvé, la prise en charge des cadavres... La redevance 2018 s'élève à 0.45 € par habitant contre 0.40€ en 2018.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de reconduire pour 2019 la convention avec la SPA
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

## 06 – Questions diverses : Avenir des missions locales

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Nous avons été alerté par le Président de la mission locale du plateau Nord Val de Saône d'un projet gouvernemental d'absorption des missions locales par Pole Emploi.

Les missions locales accompagnent chaque année près de 1 400 000 jeunes sur le territoire français dans leur insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement global prend en compte les dimensions de l'emploi, de la formation, de la santé, de la mobilité, du logement et de l'accès à la citoyenneté. Elle est membre à ce titre du service public de l'emploi et décline les orientations nationales, régionales et locales en direction de la jeunesse.

Cet éventuel projet de fusion est fait sans concertation avec les équipes professionnelles et les élus locaux.

Les missions locales et plus particulièrement celle di plateau Nord Val de Saône jouent un rôle essentiel sur notre territoire.

Le conseil est invité à émettre une motion de soutien à la démarche initiée par l'ensemble des Présidents, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit son appartenance politique pour que soit refusé toute expérimentation ou fusion.

Le conseil municipal, ouï cet exposé :

- **EMET** une motion de soutien à la démarche initiée par l'UNML pour que les missions locales perdurent sur nos territoires.

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 19 novembre 2018  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT



Publié le 20 novembre 2018